

DÉPARTEMENT : VAL D'OISE

DESIGNATION DU SYNDICAT :

Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives
(SCERGIS)

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260420-ELECTION1ERV-P-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Effectif légal du Syndicat 9

Nombre de membres en exercice 9

Nombre de membres Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation le 9 avril 2026

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU
DU SYNDICAT SCERGIS.

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois d'avril à 18 heures, en application des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 6.2 de l'article des STATUTS du SCERGIS en date du 01 janvier 20215.

Délégués en exercice :	Délégués suppléants :
Nicolas NAUDET Hakan SAHIN Bastien MUGENS Hervé WHISTON Cécilia DOS SANTOS Marion DE MEDEIROS Thierry ROUSSELET David DUMEUNIER Mohammed NIFA	Stéphane ATTARD Frédéric ARNOULD Amanda PEIGNART Delphine DELSAUX Isabelle LEITE Maksymilian SIROCKI Tanya AKRICHE Michel PLAIGNAUD Sophie SÖNNICHSEN

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260420-ELECTION1ERVP-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical, **Madame Cécilia DOS SANTOS**, délégué de la commune d'ANDILLY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

1. Election des Vice-Présidents

Sous la présidence de **Monsieur M. NAUDET Nicolas** le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT et des statuts du SCERIS, le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président et de deux Vice-présidents.

A) Vote

Le Président précise les conditions de régularité du vote conformément à l'article L66 du code électoral.

Le secrétaire de séance est invité à contrôler les opérations de vote.

Après déclaration des candidatures, le Président appelle les délégués à procéder au scrutin. Après constatation de la correspondance du nombre de bulletins recueillis dans l'urne et du nombre de votants, déduction faite des délégués ayant exprimé un vote, le Président a déclaré le scrutin clos.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin à la majorité absolue, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin à la majorité relative.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et à la proclamation des résultats.

Dès proclamation des résultats, les vice-présidents ont été immédiatement installés dans leur nouvelle fonction.

Élection du Premier Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	7
f. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hervé WHISTON	7	Sept

B) Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président

Monsieur Hervé WHISTON a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.

Élection du second Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	7
f. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Mohammed NIFA	7	Sept

C) Proclamation de l'élection du second Vice-président

Monsieur Mohammed NIFA a été proclamé second Vice-président et immédiatement installé.

2 Observations et réclamations ¹

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260420-ELECTION1ERVP-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

3. Clôture du procès-verbal

Le présent Procès-Verbal, dressé **en double exemplaire** et clos, le **17 avril 2026** à 18 heures, 40 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Secrétaire,



Le Président,



Délais et voies de recours :

Tout membre, tout électeur ou éligible d'une commune membre d'un Etablissement Intercommunale peut déposer une protestation électorale devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de l'assemblée à la composition duquel pourvoit l'élection contestée, dans un délai de 5 jours francs (CE 1er Juill. 1927 de Ribains, CE, 30 mai 1973, Charron).

Conformément à l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au Procès-Verbal, sinon être adressées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection, au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou à M. le Préfet du Val d'Oise, lequel les fera enregistrer au greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».